

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 896

présenté par

M. Kamardine, Mme Ali, M. Serva, M. Lorion, M. Schellenberger et M. Bazin

-----

**ARTICLE 1ER BIS**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le I est applicable au département de Mayotte. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à s'assurer de l'application de l'article 1 bis au Département de Mayotte, collectivité unique exerçant les compétences d'un département et d'une région.